

ARRETE DE MONSIEUR DE MAIRE

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que l'état de la toiture des remparts constitue un péril pour la sécurité publique (risque de chute de lauzes provenant des couvertures des remparts)

Considérant qu'une étude a été commandée pour déterminer les travaux de restauration à entreprendre, il y a lieu de prescrire les mesures indispensables pour faire cesser le péril jusqu'à l'achèvement des travaux de restauration

ARRETE

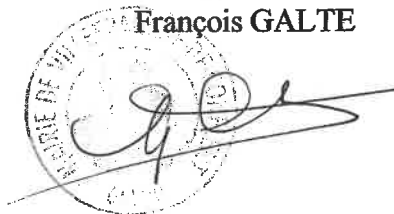
Article 1 – la circulation et le stationnement au pied des remparts sont formellement interdits jusqu'à l'achèvement des travaux de restauration des couvertures.

Article 2 – Les zones à risques, et d'interdiction de circulation et de stationnement sont matérialisées par la mise en place de dispositifs et panneaux de signalisation.

Article 3 – Le Secrétaire de Mairie, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Vernet les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Conflent, le 10 juillet 2002.

Le Maire
François GALTE



REÇU LE
17 JUIL. 2002
SOUS-PRÉFECTURE
DE PRADES